



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
4 janvier 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ **Affaires sociales :**

- Annule et remplace : Fixation des dotations hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services de l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05), située à Gap (Hautes-Alpes), pour l'année 2022
- Arrêté fixant la participation moyenne des résidents des EHPAD et établissements accueillants des personnes en situation de handicap
- Fixation du prix de journée de la structure d'accueil et de mise à l'abri de 8 places pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) et 4 places pour MNA confiés, gérée par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE)

❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Recrutement/affectation :
 - Mme Nathalie DIE
- ✓ Autre du Personnel Départemental :
 - Liste des membres CDAPH actualisée au 07/12/2022

AFFAIRES SOCIALES



Hautes-Alpes

le département

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie
Service Gestion des Établissements et Services

Arrêté Départemental du 31 OCT. 2022

Objet : Annule et remplace l'arrêté du 01/01/2022 - Fixation des dotations hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services de l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05), située à Gap (Hautes-Alpes), pour l'année 2022.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- Vu** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu** la délibération n° 982 du 14 décembre 2021, du Conseil Départemental fixant les taux directeurs des sections hébergement et dépendance pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2021 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de Santé Délégation Départementale des Hautes-Alpes, la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur et l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05) ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la **dotation globale annuelle hébergement** pour les établissements et services de l'ADSEA 05, est fixée à **9 756 091 €** qui se décompose ainsi :

Établissement	Dotation globale
EANM Rosans	3 371 320,00 €
SAVS Rosans	165 949,00 €
EANM Gap	1 345 571,00 €
EAM Gap	930 990,00 €
MECS La Récompa	855 445,00 €
Accueil modulable	211 528,00 €
MECS MNA	788 554,00 €
SAMA	256 524,00 €
AEMO et AEMO/R	1 118 361,00 €
CEFP	711 849,00 €
TOTAL	9 756 091,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la **dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes** pour les établissements et services de l'ADSEA 05 est fixée à **5 626 240,10 €** :

Établissement	Dotation du Département
EANM Rosans	1 029 154,00 €
SAVS Rosans	165 949,00 €
EANM Gap	648 021,00 €
EAM Gap	552 704,10 €
MECS La Récompa	855 445,00 €
Accueil Modulable	211 528,00 €
MECS MNA	788 554,00 €
SAMA	256 524,00 €
AEMO et AEMO/R	1 118 361,00 €
CEFP	0 €
TOTAL	5 626 240,10€

- 2 395 828,10 € au titre des personnes handicapées,
- 3 230 412,00 € au titre de l'enfance.

ARTICLE 3 :

1 – Hébergement Personnes Handicapées :

Compte tenu des versements effectués au SAVS de l'ADSEA 05 pour un montant de 143 028,71 €, la **dotation mensuelle** à la charge du Département des Hautes-Alpes est de :
187 733,28 €

2 – Pôle Enfance :

Compte tenu des versements effectués de janvier à mars inclus à la MECS Récompa, à l'Accueil Modulable et à la MECS MNA pour un montant de 419 838.93 €, la **dotation mensuelle, d'avril à décembre**, à la charge du Département des Hautes-Alpes est de :

159 520,90 €

Compte tenu des versements effectués de janvier à août inclus au SAMA pour un montant de 147 238.55 €, la **dotation mensuelle, de septembre à décembre**, à la charge du Département des Hautes-Alpes est de :

27 321.36 €

La **dotation mensuelle AEMO et AEMOR de janvier à décembre** à la charge du Département des Hautes-Alpes est de :

93 196,75 €

ARTICLE 4 :

Le prix de journée du **Foyer de Vie de Rosans** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
165,25 €

ARTICLE 5 :

Le prix de journée du **Foyer d'Hébergement de Rosans** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
90,88 €

ARTICLE 6 :

La dotation annuelle versée par le Département des Hautes-Alpes pour le **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
22,73 €

ARTICLE 7 :

Le prix de journée de l'**Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
177,05 €

ARTICLE 8 :

Le prix de journée de l'**Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) - Internat** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
183,68 €

ARTICLE 9 :

Le prix de journée de l'**Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) - Externat** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
108,46 €

ARTICLE 10 :

Le prix de journée **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Recampa** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
199,31 €

ARTICLE 11 :

Le prix de journée du **SAMA** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
76,39 €

ARTICLE 12 :

Le prix de journée de l'**Accueil Modulable** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
49,28 €

ARTICLE 13 :

Le prix de journée du **Centre Éducatif et de Formation Professionnelle (CEFP)** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à : **184,04 €**

ARTICLE 14 :

Le prix de journée d'**Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à : **16,08 €**

ARTICLE 15 :

Le prix de journée de l'**AEMO Renforcé** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
27,53 €

ARTICLE 16 :

Le prix de journée de la **MECS MNA** applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à :
72,98 €

ARTICLE 17 :

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

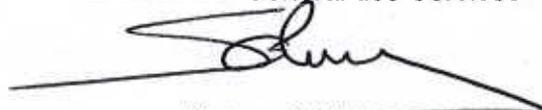
ARTICLE 18 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 19 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **20 DEC. 2022**

Objet : Arrêté fixant la participation moyenne des résidents des EHPAD et établissements accueillants des personnes en situation de handicap.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

VU les articles R.314-173 et R.314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) issus du décret n°3016-1814 du 21 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux du Département ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans une démarche de simplification, le montant de la participation forfaitaire retenue pour le calcul des dotations hébergement des établissements en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, pour le Département des Hautes-Alpes est fixé à : 27,50 € / jour pour les personnes âgées et handicapées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : La participation réelle des résidents à l'Aide Sociale sera prise en compte chaque année après validation des tableaux différentiels, dans le cadre des régularisations annuelles.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Service du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à GAP, le **20 DEC. 2022**

Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **01 DEC. 2022**

Objet : Fixation du prix de journée de la structure d'accueil et de mise à l'abri de 8 places pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) et 4 places pour MNA confiés, gérée par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Éducatives (APPASE).

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale des Hautes-Alpes adopté par l'Assemblée Départementale en date du 25 juin 2013 et notamment le Titre 7 : « Tarification des établissements soumis à autorisation », articles 471.1 à 471.63 ;

VU l'arrêté de retrait d'autorisation en date du 13 janvier 2021 pour un effet au 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté d'autorisation en date du 1^{er} janvier 2022, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, d'une structure d'accueil et de mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés, de 8 places, située à Briançon et gérée par l'APPASE.

VU l'arrêté d'autorisation en date du 1^{er} juillet 2022, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, d'une structure d'accueil et de mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés, de 8 places, et une structure pour Mineurs Non Accompagnés confiés, située à Briançon et gérée par l'APPASE.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le prix de journée de la structure d'accueil et de mise à l'abri de Mineurs Non Accompagnés, située à Briançon, applicable à compter du 1^{er} décembre 2022, est fixé à :

267,81 €

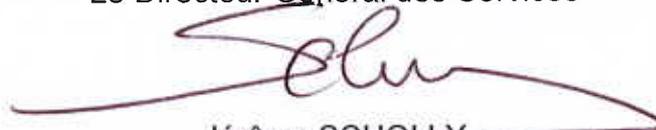
ARTICLE 2 : Les déficits antérieurs de la structure sont arrêtés à 398 000,92 €, ils sont soldés par une reprise exceptionnelle du même montant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENT/AFFECTATION

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 13 DEC. 2022

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Nathalie DIE dans le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, au grade de cadre de santé.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- VU** le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005220600686001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la ville de Gap en date du 21 novembre 2022, au recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie DIE dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 16 janvier 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Nathalie DIE dans sa collectivité d'origine, la classant au 9^{ème} échelon (IB 868– IM 709) du grade de cadre de santé avec une ancienneté d'échelon retenue au 1^{er} janvier 2020 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie DIE est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé au grade de cadre de santé, **à compter du 16 janvier 2023.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Nathalie DIE est classée et rémunérée comme suit :

Au 16 janvier 2023 :

Cadre de santé

9^{ème} échelon (IB 868 – IM 709)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Nathalie DIE est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Nathalie DIE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

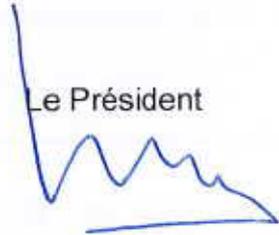
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Maire de la ville de Gap
- Mme Nathalie DIE
- Paye
- Dossier
- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

AUTRE

liste au 07-12-2022

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMELOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	TORRES	FRANCOISE
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	GIRAUD	LAURENT
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoit
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSLIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	BERTIN	NADINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	BEUZBOC-DAVIN	CATHERINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	ALBARIC-DELPECH	CATHERINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	CELINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUCARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	EMMANOUILIDOU	Pantelina
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	LIBERTOR	PATRICK
	MEMBRE UPE	s	FAHY	MONIQUE
	MEMBRE UPE	s	PAOLI	PASCAL
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	REYNAUD	Cédrick
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	MALFATTO	MARYSE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	LANDELLE	CHLOE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY
APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE

	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	PITSAER	PIERRE
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	VERDALLE	Olivier
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	PONTZEELE	Sophie
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josephe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	HEBRARD	Philippe
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	GUILBAULT	Pierre
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	GRIEU	Laurent
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	VOILMY	Ludovic
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	FAUDON	Michel